

Domaine : **Protection sociale**
Rubriquage : Actualité - Personnes âgées - Personnes handicapées -
Dépendance

Accueil familial des personnes âgées ou handicapées : les propositions de la députée Valérie Rosso-Debord et les axes retenus par Valérie Létard

"Le développement de l'accueil familial est une solution pertinente et complémentaire à l'offre actuelle" mais "seule une refonte de son statut et une politique volontariste de l'État permettront de répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées" dans le cadre de ce dispositif. C'est ce que conclut la députée Valérie Rosso-Debord (UMP, Meurthe-et-Moselle) dans le rapport sur l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées qu'elle a remis jeudi 20 novembre 2008 à la secrétaire d'État à la Solidarité, Valérie Létard. Le rapport de Valérie Rosso-Debord, commandé en février (L'AEF n°[91762](#)), comprend dix grandes propositions, parmi lesquelles figurent la reconnaissance officielle du statut de salarié pour l'accueillant familial, la création d'un "agrément national pour les structures employeurs d'accueillants familiaux" ou encore "l'intégration du paiement du remplaçant de l'accueillant familial indépendant dans le dispositif du Cesu (chèque emploi service universel)".

Parmi les propositions de la députée, Valérie Létard a retenu cinq mesures destinées à être "expertisées" par la DGAS (Direction générale de l'action sociale) et la DGT (Direction générale du Travail): mise en place d'un "mandataire renforcé", rémunération du remplaçant via le Cesu, amélioration de la procédure d'agrément, création d'un label qualité pour l'accueil familial et élargissement de ce mode d'accueil à d'autres publics.

MISE EN PLACE D'UN "MANDATAIRE RENFORCÉ"

Pour Valérie Létard, "créer et mettre en place un mandataire renforcé" permettrait "d'accompagner la personne âgée ou handicapée dans sa relation avec l'accueillant familial, quel que soit le mode d'intervention choisi par la personne (emploi direct ou prestataire)". Dans le cadre d'un emploi direct, ce mandataire renforcé permettrait notamment à la personne âgée ou handicapée d'être aidée à élaborer les fiches de paie, organiser les remplacements de l'accueillant pendant ses congés, etc. "ce qui permettrait d'intégrer un tiers dans la relation entre la personne fragile et l'accueillant". Cette relation pourrait être "formalisée par une convention" entre le mandataire renforcé et la personne accueillie. "Dans le cadre de l'accueil familial salarié, ce mandataire renforcé exercerait sous un mode prestataire et la structure porteuse pourrait être un groupement de coopération sociale ou médico-sociale", comme le propose la députée, "créé soit par une collectivité locale soit par un établissement public ou privé".

La secrétaire d'État propose également de rémunérer le remplaçant par l'utilisation du Cesu "lorsque la structure porteuse est un groupement de coopération sociale ou médico-sociale" ou "lorsque la personne accueillie a fait appel à un mandataire renforcé", ce qui permet d'améliorer le statut du remplaçant en le faisant bénéficier de conditions plus protectrices du salariat. Pour améliorer la procédure d'agrément - aujourd'hui, démarrer un accueil familial requiert un agrément de la part du Conseil général -, Valérie Létard propose d'inverser la procédure actuelle (ce qui nécessitera un décret en conseil d'État). Actuellement, un silence de quatre mois équivaut à un refus. La secrétaire d'État propose qu'il signifie accord et que tout refus soit motivé. Valérie Rosso-Debord proposait un délai de trois mois, voire un mois pour les professionnels des secteurs sanitaire et social et médico-social.

ÉLARGISSEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Elle propose aussi de créer "un label qualité pour l'accueil familial sur la base d'un cahier des charges" dont la rédaction sera confiée à la DGAS en lien avec l'ANSP (Agence nationale des services à la personne). Enfin Valérie Létard est favorable à l'élargissement de l'accueil familial "aux personnes handicapées vieillissantes" et à certains publics fragiles comme les femmes battues. Elle propose également de permettre "l'accueil familial de jour et temporaire" et de développer l'accueil familial en milieu urbain "en lui réservant certains appartements". Les autres propositions, notamment celles concernant la formation professionnelle, "nécessitent une expertise un peu plus approfondie et ne peuvent être retenues en l'état", tempère Valérie Létard. "Nous allons travailler avec les associations et les départements qui ont beaucoup de propositions à faire sur le sujet."

Le secrétariat d'État à la Solidarité rappelle qu'en France, l'accueil familial de personnes âgées et handicapées concerne aujourd'hui quelque "10 000 accueillants familiaux pour 14 000 personnes accueillies". Cette formule d'accueil a déjà connu plusieurs réformes législatives et réglementaires au cours des dernières années (en 2002 ainsi qu'en 2007) pour améliorer "le statut et les conditions d'agrément et d'organisation de ce dispositif", notamment en ouvrant la possibilité de recourir au salariat. Cette formule coûte en moyenne de 1 360 euros à 1 500 euros à la personne accueillie (comparé à plus de 2 000 euros en moyenne dans un établissement), sachant que la mise en place des réformes proposées par la députée fera évoluer ce coût "plutôt vers la fourchette haute", indique Valérie Létard.

LES AUTRES PROPOSITIONS DE LA DÉPUTÉE


Parmi les autres propositions qu'elle fait figurer dans son rapport, Valérie Rosso-Debord suggère "d'exonérer d'impôts locaux la surface de l'habitation consacrée à l'accueil du remplaçant" pour "favoriser, dans les logements des accueillants, la création d'un espace pour le remplaçant". La députée souligne que les difficultés de remplacement "sont un frein très fort au développement actuel de l'accueil familial" dans la mesure où les accueillants "rencontrent souvent des difficultés à se faire remplacer en cas d'absence ou de congés". Par ailleurs, "les remplaçants se retrouvent à ce jour dans une situation encore plus précaire" que les accueillants puisqu'ils perçoivent un salaire net de moins de 200 euros pour "107 jours travaillés avec 14,5 jours de congés payés annuels par personne accueillie".

Concernant la formation, la députée souligne que le métier d'accueillant familial "doit s'inscrire dans le cadre d'une formation qualifiante reconnue et à terme diplômante". Pour répondre à l'absence de pré requis de formation, elle propose de créer un "référentiel métier à l'image de celui des assistantes maternelles", en confiant à la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) la mission de financer ces formations et en inscrivant dans les textes législatifs la cotisation au titre de la formation professionnelle. Valérie Rosso-Debord suggère également de "bâtir un référentiel national de la formation qualifiante" et de "développer un livret de formation continue qui permettrait une certification progressive des compétences acquises par les accueillants familiaux". Ce livret devrait également permettre de valider les acquis de l'expérience.

La députée préconise aussi la création d'un contrat de sous-location pour les personnes accueillies puisque, juridiquement, "la personne accueillie n'est pas chez elle, les espaces personnels ou collectifs ne sont pas clairement définis". Il n'y a pas non plus d'état des lieux ou d'inventaire réalisé lors de l'entrée de la personne, une situation "source de contentieux et de désagréments".

"Avec le vieillissement de la population, demain, plusieurs millions de personnes âgées ou handicapées devront être accompagnées. Ces emplois doivent être professionnalisés, inscrits dans une filière métier et valorisés. Ils seront alors porteurs de sens et d'humanité pour leurs détenteurs", conclut Valérie Rosso-Debord.

Le rapport intitulé "Vers un nouvel accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées" sera prochainement mis en ligne sur le [site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité](#).

 **Contact** : Secrétariat d'État à la Solidarité, Myra Frapier, conseillère chargée de la communication, 01 44 38 96 38, communication.valerie-letard@cab.travail.gouv.fr

Cette dépêche fait partie du dossier d'actualité suivant : - [Cinquième risque](#)

Vous y retrouverez l'ensemble des dépêches sur le sujet.

Lire aussi dans les dépêches :

- [Prise en charge de la dépendance: la MSA cherche à promouvoir l'accueil familial social qui souffre d'un "manque de reconnaissance"](#) - L'AEF du 21 mars 2008, n° 93522
- [Xavier Bertrand et Valérie Létard confient à deux députées des missions sur l'accueil des personnes âgées et handicapées](#) - L'AEF du 15 février 2008, n° 91762

Dépêche n°104915 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF. - Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>